

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023

Nbre de Conseillers :29

En Exercice : 29

Présents : 23

Procurations : 6

Absents excusés 0

Absents : 0

Affiché à RIVES le 15 mai 2023

Le maire



L'an DEUX MIL VINGT-TROIS, le 13 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rives – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François Mitterrand– Parc de l'Orgère, sous la présidence de Monsieur Julien STEVANT, Maire

Date de Convocation : 7 Avril 2023

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs, STEVANT Julien, LAVOST Laurent, TOURÉ Moussokro, GOUT Jean-Paul, ENDERLÉ Audrey, GRASSO Angélique, COUVERT Laurent, FONTAINE Jean-Luc, LEO Stéphane, COBACHO Bernadette, BELLOTEAU Eliane, REY Chantal, KUMPF Marc, GINEVRA Marie-Isabelle, FERNANDES MARTINS Dinis, SCHNEIDER Stéphanie, DE SOUSA MOURA Maria, ZERIZER Ali, BARBIERI Jérôme, FEDOR Franck, DEROO Jérôme, CAHUZAC MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic.

ONT DONNE PROCURATION :

Monsieur MARTIN Jean-Christophe a donné procuration à Madame DE SOUSA MOURA Fatima

Monsieur BAUX Anthony a donné procuration à Madame GRASSO Angélique

Madame JORDON Doris a donné procuration à Monsieur LAVOST Laurent

Madame ROLA BRAS Manuela a donné procuration à Monsieur Stéphane LEO

Madame LOCHIS Stéphanie a donné procuration à Madame BELLOTEAU Eliane

Monsieur DUCOURTIOUX Didier a donné procuration à Monsieur ZERIZER Ali

Madame ENDERLÉ Audrey a été élue secrétaire de séance

Date de publication : 15 mai 2023

Ouverture de séance à 19h01

En application de l'article L2121.21 du Code Général des collectivités territoriales, le registre des délibérations comportera le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Madame ENDERLÉ Audrey procède à l'appel en tant que secrétaire de séance.

M. le Maire : Avant de commencer, je tiens à souhaiter la bienvenue à Madame Stéphanie LOCHIS, nouvelle élue au sein de la liste Ensemble dynamique qui remplace Jérémie Clément qui a dû quitter le conseil municipal du fait de ses nouveaux engagements professionnels. Je remercie ce dernier pour son implication au sein de la ville de Rives, notamment auprès de la jeunesse et du sport. Il continuera à œuvrer à nos côtés, même s'il n'est plus membre du conseil municipal. Je rappelle que le conseil municipal doit avoir des échanges dans le respect et rester dans le cadre des délibérations comme le veut notre règlement intérieur les plus volontaires

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 mars 2023 est rejeté à 10 voix pour, **17 voix Contre** (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris).

M. le Maire : Avant de passer à la première délibération de notre ordre du jour. Nous aurions besoin de procéder à une modification de la commission Aménagement, urbanisme et environnement à la demande du groupe Rives en transparence. Il s'agit de remplacer Ludovic PLOTON par Régine CAHUZAC-MASSUCCI. Y a-t-il des oppositions associées à l'ajout de ce point ?

M. BARBIERI : j'avais une petite intervention préliminaire à faire au nom du groupe Rives Gauche, je voulais vous demander de modifier l'ordre des délibérations inscrit à l'ordre du jour de ce conseil municipal. En effet, que la première délibération de ce Conseil sur l'attribution des subventions aux associations n'est pas précisément logique. Il s'agit d'une délibération qui s'appuie sur le vote du budget 2023, celui-ci doit être adopté ce soir et je vous demande de passer cette délibération d'attribution des subventions aux associations après le vote du budget.

M. le Maire : Très bien, on commencera par les finances.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Oui, juste une remarque préalable concernant la communication du document du conseil municipal. Donc pour ma part, le vendredi, 5 jours francs avant le conseil pour consulter le document donc pour ma part et d'autres aussi l'ont signalé, on ne pouvait pas accéder à la deuxième partie des documents en cliquant sur le bouton suivant qui était inactif, ce qui fait que les élus pour leur part, n'ont pas été en mesure de connaître dans le délai prescrit la teneur des documents. C'est juste une remarque, je ne demande rien d'autre. Mais par la suite, il faudra veiller à ce que l'informatique fonctionne mieux et notamment avec la nouvelle société qui a été choisie.

M. le Maire : Je vous remercie. Je disais donc pour le remplacement de Ludovic PLOTON par Régine CAHUZAC-MASSUCCI ainsi que la nouvelle composition de la Commission.

1- Modification des membres des commissions permanentes suite à la demande du Groupe Rives en Transparence

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Huit commissions ont été déterminées :

- Commission Sécurité civile, publique, médiateur social et protocole
 - Commission Affaires sociales
 - Commission Aménagement, urbanisme et environnement
 - Commission Travaux
 - Commission Education, petite enfance et bien être
 - Commission Finances
 - Commission Développement économique, conseil de quartier et bien vivre
 - Commission Jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine
- La commission Aménagement, urbanisme et environnement nécessitent d'être mise à jour compte-tenu de la demande du groupe Rives en Transparence.

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2121-22 ;

VU la délibération N°2020_019 du Conseil Municipal du 15 juillet 2020 adoptant la liste des commissions permanentes ;

CONSIDERANT la demande du groupe Rives en Transparence ;

Le groupe Rives en Transparence propose pour la commission Aménagement, urbanisme et environnement de remplacer Monsieur Ludovic PLOTON par Madame Régine CAHUZAC-MASSUCCI.

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article L.2121-21 du CGCT, toute désignation doit être faite à bulletin secret. Cependant, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité, que le vote se fasse à main levée

DECIDE à l'Unanimité

DE REMPLACER pour la commission « Aménagement, urbanisme et environnement », Monsieur Ludovic PLOTON par Madame Régine CAHUZAC-MASSUCCI.

DE RAPPELLER que la commission permanente « Aménagement, urbanisme et environnement » est composée comme suit :

- GOUT Jean-Paul
- LEO Stéphane
- FONTAINE Jean-Luc
- REY Chantal
- GRASSO Angélique
- BARBIERI Jérôme
- CAHUZAC MASSUCCI Régine

2- Approbation du Compte de Gestion 2022.

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 4 et 11 de l'ordonnance n°2020-391 modifiée par l'article 6 de la loi n°2020-790
VU que le compte de gestion doit être voté préalablement au compte administratif,

CONSIDERANT l'exercice du budget 2022,

CONSIDERANT l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 réalisée par le comptable public.

CONSIDERANT la vérification du compte de gestion, établi et transmis par le Comptable public,

CONSIDERANT sa conformité avec le compte administratif de la commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur aux chapitres entre les écritures du compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du compte de gestion du comptable public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

D'ACTER le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures aux chapitres sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

D'ACTER que le compte de gestion est visé et certifié conforme par l'ordonnateur

Présentation M. FONTAINE : Le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptables à l'ordonnateur. Il doit être acté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. La collectivité demande donc d'acter que ce compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2022 du budget principal, dont les écritures au chapitre sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.

3 Adoption du Compte Administratif 2022

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice (budget primitif, décisions modificatives).

Permettant de comparer les résultats au regard des prévisions, le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant une note explicative de synthèse.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants ;

VU que la présente délibération et le compte administratif ont été adressés au conseil municipal en même temps que la convocation individuelle conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales

VU que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le compte administratif 2022, a procédé à l'élection d'un autre président de séance que Monsieur le Maire en application de l'article 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la Commission du 16 février 2023

CONSIDERANT que Monsieur le Maire a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le compte administratif 2022 ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal portant adoption du budget primitif pour 2022 ;

CONSIDERANT le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le Comptable des Finances Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

D'ACTER la présentation du compte administratif par Monsieur l'adjoint délégué aux finances

D'ADOPTER le compte administratif de l'exercice 2022 et acte les résultats suivants :

En section de fonctionnement :

- Résultat de clôture de l'exercice précédent : 1 059 400.18€
- Résultat de l'exercice : 1 615 974.52€
- Résultat intégration du SIB : -53 468,46€
- Résultat de clôture : **2 675 374.70 €**

En section d'investissement :

- Résultat de clôture de l'exercice précédent : -744 603.61€
- Résultat de l'exercice : 717 373.12€
- Résultat intégration du SIB : 175 038,93€
- Résultat de clôture : **147 808,44 €**

DE CONSTATER la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable public

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont

- En dépenses de **1 126 328.23€**
- En recettes de **423 416.82€**

***M. le Maire :** Prochaine délibération, le vote du compte administratif, miroir municipal du compte de gestion qui est suivi par la trésorerie. J'en profite pour remercier les services de madame LETELLIER et nos services pour l'excellent travail réalisé tout au long de l'année et à l'occasion de ce travail budgétaire.*

***M. PLOTON :** Sur la délibération il est indiqué que le compte de gestion est voté préalablement au compte administratif., donc ça sous-entend bien un vote.*

***M. FONTAINE :** Le compte administratif retrace l'ensemble des mandats et titres de recette de l'année écoulée d'une collectivité locale, son vote doit intervenir avant le 30 juin. Le vote du compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.*

Le compte administratif constitue le budget d'exécution établi par le maire sur la base des actes budgétaires successifs de l'exercice budget primitif, décisions modificatives permettant de comparer les résultats au regard des prévisions.

Le compte administratif détermine le résultat et les restes à réaliser en recettes et en dépenses. Il est accompagné de documents annexes formant note explicative de synthèse.

Pour information :

En section de fonctionnement :

- Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 : 1 059 400.18€
- : 1 615 974.52€
- Résultat intégration du SIB : -53 468,46€
- Résultat de clôture : **2 675 374.70 €**

En section d'investissement :

- Résultat de clôture de l'exercice précédent 2021 : -744 603.61€
- Résultat de l'exercice 2022 : 717 373.12€
- Résultat intégration du SIB : 175 038,93€
- Résultat de clôture : **147 808,44 €**

Il est demandé au conseil municipal de constater la stricte concordance entre le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 établi par le comptable public

DIT que les restes à réaliser de la section d'investissement sont

- En dépenses de **1 126 328.23€**
- En recettes de **423 416.82€**

M. PLOTON : Dès le départ de ce compte administratif on constate de multiples erreurs. Les informations statistiques apparaissent déjà largement erronées. Tout d'abord concernant les ratios de dépenses réelles de fonctionnement par population ou de recettes réelles de fonctionnement en population ou de encours de la dette par population, nous constatons que les ratios rivois apparaissent comme exactement identiques aux moyennes nationales de la strate, et ceci au centime d'euro près. Cela signifie que la moyenne de l'ensemble des villes entre 5 000 et 10 000 habitants de toute la France serait au centime près la même que celle de Rives. C'est absolument impossible.

Ensuite, les ratios de dépenses de personnel sur dépenses réelles de fonctionnement, dépenses de fonctionnement et remboursement du capital de la dette sur recettes de fonctionnement, dépenses d'équipement brut sur recettes réelles de fonctionnement et encours de la dette sur recettes réelles de fonctionnement pour la moyenne de la strate apparaissent comme totalement fausses, étant tous inférieurs à 20 %. Donc sur dix ratios à minima sept sont totalement faux, ce qui laisse présager du sérieux du document. Par ailleurs, plusieurs chiffres nous questionnent sur ce compte administratif, sur le fonctionnement, augmentation de 8,6 % pour 320 000 € de charges de personnel que la seule augmentation du point d'indice ne saurait expliquer. Si les rémunérations de titulaires sont stables, l'augmentation de près de 50 % des rémunérations de contractuels ne manque pas d'interroger, passant de 445 000 € à 663 000 € et absorbant ainsi les deux tiers d'augmentation, dépenses d'ailleurs légèrement supérieure aux crédits nouveaux. D'autres, comme le chauffage urbain, continue de me questionner puisque la ville n'en n'est toujours pas dotée pour 132 000 €. Sur l'investissement, nous constatons que sur 923 000 € de crédits ouverts, seuls 447 000 de mandats ont été émis et sur 1 053 000 € de crédits ouverts en immo, seulement 29 101 € de mandats ont été émis, soit seulement 3 %.

Quelles en sont les raisons ? Les prévisions étaient-elles particulièrement optimistes ou très mal calibrées ? Par ailleurs, pouvons-nous avoir le détail à gros traits, des frais d'études ? Sur l'action économique, 0 € de dépenses ça se passe de commentaires.

M. FONTAINE : Nous avons entendu vos questionnements sur les ratios. Nous vous répondrons Je ne suis pas dans la capacité, là, de vous répondre sur les ratios et quant aux autres questions, nous en avons pris note et nous vous répondrons.

M. PLOTON : J'entends bien cette réponse, elle est assez régulière. Le souci c'est que la réponse ce n'est pas une réponse qu'il faut me faire à moi, la réponse on la doit à l'ensemble des rivois. Et au total, il faudrait quand même avoir une idée de ce qu'on met dans un compte administratif faux, puisque le compte administratif, il retrace l'activité on n'est pas dans du prévisionnel. Donc on est sur l'ensemble de tous les points pour nous, on n'est pas en capacité de vous dire que ce compte est sincère et on votera contre ce compte.

M. le Maire : Ce compte a été validé par la trésorerie.

M. PLOTON : La trésorerie effectue le compte de gestion et il valide les comptes en fonction des pièces qui lui sont transmises par la ville et uniquement en fonction de ce que l'on transmet.

M. BARBIERI : on aimerait revenir sur les éléments qu'a donné Ludovic et aussi sur un certain nombre d'éléments d'ailleurs qu'on a déjà discutés lors du Rapport d'orientations budgétaires, sur lequel on n'a d'ailleurs pas délibéré, je le rappelle, simplement vous dire qu'on votera contre ce compte administratif dans la mesure où nous avons voté contre le budget primitif 2022.

M. le Maire : Bien, je vous remercie. Comme le veut la loi, je me retire le temps du vote du compte de ce compte administratif et je donne la présidence à Monsieur Jean-Paul GOUT qui mettra aux voix.

4 Affectation des résultats 2022

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que le conseil municipal vient de voter le compte administratif de l'exercice 2022.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

VU l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

VU les résultats de fonctionnement et d'investissement constatés à la clôture de l'exercice 2022,

VU l'avis de la Commission du 16 février 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

D'AFFECTER les résultats de l'exercice 2022 de la façon suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001		Ligne 001	147 808,44€
RAR dépenses	1 126 328,23 €	RAR recettes	423 416,82€
		Compte 1068	555 102,97€

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	2 120 271,73 €

M. le Maire : La cinquième délibération concerne l'affectation de résultat. Nous avons une politique prudente et raisonnée quant à la gestion des deniers publics. Cela nous amène à pouvoir affecter un résultat positif qui répondra aux besoins importants dans les services, dans les projets, pour les ambitions du mandat qui rentre en 2023 dans une phase opérationnelle.

Présentation M. FONTAINE : Pour rappel, il est précisé que l'affectation des résultats s'effectue à la clôture de l'exercice après le vote du compte administratif. Ce dernier vient d'être voté.

L'affectation des résultats est le traitement donné aux bénéfices ou pertes générées lors d'un exercice comptable.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement qui est constaté à la clôture doit être affecté au cours de l'exercice suivant en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Concernant la section d'investissement : La section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 555 102,97 €

Concernant la section de fonctionnement : La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 2 120 271,73 €.

La collectivité décide donc d'affecter les résultats comme cité ci-dessus.

M. BARBIERI : Mais comment peut-on les résultats d'un compte administratif qu'on n'a pas voté ?

M. le Maire : Nous allons jusqu'à la fin des délibérations prévues à l'ordre du jour.

5 Admission de créances en non-valeur

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle que le Responsable du Service de Gestion Comptable de la ville de Rives, Trésorier de la commune, est chargé du recouvrement des créances de la ville. Pour l'exercice de cette mission, il a l'obligation de faire toutes diligences et doit recourir, si nécessaire, aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi.

En dépit des démarches entreprises, il s'avère que certaines créances restent impayées.

Pour 2023, la demande porte sur une admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 60 014,26 euros qui correspond au montant de la dette non recouvrée suite à un sinistre commis envers la commune en 2006 soit 56 883,40 et d'autres impayées irrécouvrables mentionnés dans le rapport ci-annexé pour la somme de 3 130,86 euros.

Il est précisé que l'admission en non-valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un éventuel recouvrement ultérieur. Elle n'a pas non plus pour effet de décharger le comptable de sa responsabilité qui peut être engagée par le juge des comptes lorsque ce dernier trouve que « l'irrécouvrabilité » de la créance a pour origine un défaut de diligences.

Ce montant sera financé par un crédit déjà prévu au budget primitif 2023.

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2321-2 et R 2321-2 ;
VU la commission Finances du 5 avril 2023

CONSIDERANT, la proposition d'admission en non-valeur transmise par responsable du service de Gestion Comptable de la ville de Rives,

CONSIDERANT, que les crédits sont inscrits au BP 2023 au compte 6541 « Créances admises en non-valeur » pour la somme de 60 014,26 euros,

CONSIDERANT, la compensation de cette créance par la reprise concomitante de provision au compte 7817 « Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants » pour la somme de 63 000 euros,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ADOPTER avec 18 voix Pour, 10 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

D'APPROUVER l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 60 014,26 euros (soixante-trois mille euros).

DE PRECISER que les crédits sont inscrits au BP 2023, au compte 6541.

DE DONNER tous les pouvoirs à M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

***M. le Maire :** Je salue le travail des services municipaux comme ceux de l'État pour le travail de suivi et de recouvrement qui est fait. Malheureusement, il reste des impayés.*

***M. FONTAINE :** Le Responsable du Service de Gestion Comptable de la ville de Rives, Trésorier de la commune, est chargé du recouvrement des créances de la ville. Pour l'exercice de cette mission, il a l'obligation de faire toutes diligences et doit recourir, si nécessaire, aux procédures de recouvrement forcé prévues par la loi.*

En dépit des démarches entreprises, il s'avère que certaines créances restent impayées.

Pour 2023, la demande porte sur une admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour un montant total de 60 014,26 euros qui correspond au montant de la dette non recouvrée suite à un sinistre commis envers la commune en 2006 soit 56 883,40 et d'autres impayés irrécouvrables mentionnés dans le rapport ci-annexé pour la somme de 3 130,86 euros.

Ce montant sera financé par un crédit déjà prévu au budget primitif 2023. Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de la créance d'un montant de 60 014,26 euros.

***M. PLOTON :** Oui, il me semble que dans la délibération on parle du trésorier de Rives et il n'y a plus de trésorerie à Rives et le service de gestion comptable n'est d'ailleurs pas situé à Rives.*

A la différence justement du compte administratif, le responsable du service comptable fait diligence et fait diligence tout seul et a tous les moyens pour ce faire. Et là, il s'avère qu'au bout d'un moment, il n'a pu recouvrer les sommes. C'est un petit peu la différence entre le fait qu'on lui donne des documents déjà prémâché sur lesquels il n'a pas la main et des documents sur lesquels il a la possibilité d'agir.

6 Adoption du budget primitif 2023

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, rappelle que le vote du budget primitif est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

VU l'article 107 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes

VU la délibération du 23 mars 2023 portant sur la tenue d'un débat d'orientations budgétaires appuyé d'un rapport d'orientations budgétaires

CONSIDERANT le rapport exposé par Monsieur Jean-Paul GOUT, Adjoint délégué à l'Aménagement, à l'Urbanisme et à l'Environnement,

CONSIDERANT la commission du 5 avril 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

DE VOTER le budget primitif 2023 de la commune

- **Par chapitre** pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres

- **Par chapitre** pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres

D'ADOPTER le budget primitif 2023 de la commune comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	11 029 774,54 €	11 029 774,54 €
INVESTISSEMENT	6 801 161,68 €	6 801 161,68 €

DE PRECISER que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissements sont intégrés au budget 2023

M. le Maire : vous avez eu la présentation lors du ROB des ambitions de l'équipe municipale pour la ville et les rivois. De gros projets rentrent dans une phase opérationnelle, à l'image de la requalification du centre-ville ou l'achèvement de l'école Libération. Il y a aussi des ambitions importantes pour le quotidien, comme la reprise des aires de jeux pour les enfants, le déploiement de la vidéoprotection ainsi que la sécurisation des routes. Beaucoup de projets ont été réalisés depuis près de trois ans et je tiens à saluer le travail de tous ceux qui ont contribué à ces réussites. J'entends souvent les rivois constater le tournant majeur qui a pris notre ville depuis 2020. Cela se voit dans les écoles, dans les bâtiments publics, dans les espaces publics, mais également dans l'animation, qu'elle soit au quotidien ou d'envergure. Tant de projets réalisés dans le contexte national qui est morose, que les prix flambent et qu'il est difficile pour chacun de mener les projets prévus. Alors nous allons tout faire pour continuer cette démarche en présentant un budget sincère, équilibré et ambitieux. Malgré la flambée de tous les coûts nous n'augmenterons pas les taux d'imposition, même si nous aurions aimé les baisser, mais ce n'est pas possible.

Nous ne ferons sans doute pas appel à l'emprunt, même si un emprunt d'équilibre est affiché. Là encore, nous agissons avec prudence, comme Monsieur Fontaine vous l'expliquera. Je ne serai pas plus long. Je lui laisse la parole.

M. FONTAINE : Chers collègues,

Tout d'abord, je vous prie de m'excuser pour mon absence lors de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire, mais ayant été souffrant du COVID, cela ne m'a pas permis d'être parmi vous. Ceci étant notre collègue Jean-Paul GOUT a pu vous faire cette présentation et je l'en remercie.

Je remercie par la même occasion les services municipaux qui ont construit un document très complet qui vous a été présenté et je salue leur travail de qualité sur l'ensemble du processus budgétaire. J'ai eu écho de critiques non fondées de ce travail et je tiens à rappeler, pour un homme siégeant dans ce conseil depuis

plusieurs mandats, que nous n'avons pas toujours eu la chance d'avoir des documents aussi clairs et transparents.

Ceci dit, le budget, qui va vous être présenté, est d'abord un budget de sincérité et d'équilibre, répondant à des projets structurants nécessaires pour notre ville, tels que la requalification du centre-ville, la poursuite de la rénovation des écoles et en particulier du chantier majeur de Libération ou bien encore le déploiement de la vidéoprotection et sécurisation des routes pour ne parler que des très gros projets.

J'insiste sur le fait que tout cela ne peut se faire que par le travail de l'ensemble de la municipalité sur le budget et cela depuis 2020. J'ai eu là encore écho de la satisfaction de certains sur l'amélioration des ratios financiers après le contrôle de la Cour régionale des comptes sur le mandat précédent. Il est certain que c'était un minimum à faire, mais est-ce que cela s'est traduit par des investissements pour les Rivois ? Les Rivois sont seuls juges. C'est la vente de biens immobiliers qui a permis d'améliorer certains ratios. Lorsqu'on parle de modestie, je l'ai lu, la modestie doit d'abord s'appliquer à ceux qui ont dirigé la Ville sur plusieurs mandats.

Pour revenir à notre actualité, comme vous le savez, dans ce budget deux masses importantes méritent particulièrement notre attention : les investissements et la masse salariale.

Et surtout quels en sont les financements.

Au risque de se répéter, nous sommes tous confrontés et atteints par l'inflation. Mais aussi comment faire face aujourd'hui à la hausse des prix des matières premières, de l'énergie ou du point d'indice, base des salaires ?

Pour les communes il y a des incertitudes avec d'éventuelles baisses du côté de nos partenaires institutionnels.

Nous sommes donc vigilants et nous vous présentons un budget basé sur des certitudes ; c'est pour cela que les subventions attendues sont celles qui ont été notifiées. Nous pouvons en espérer trois fois plus, mais nous préférons exprimer un plancher et ensuite avoir le bénéfice de ces recettes. De la même manière nous présentons un emprunt d'équilibre, qui n'est là que pour équilibrer et qui sera sans doute non sollicité pour faire écho à l'information précédente. Nous sommes bien dans un budget à la fois ambitieux pour les investissements mais de rigueur quant à la gestion des deniers publics.

Le contexte national et mondial nous oblige à une maîtrise renforcée. Nous devons tout de même prévoir de nombreux investissements nécessaires pour les Rivois et dans le même temps anticiper des coûts qui explosent. Enfin, et c'est un élément important, nous arrivons à maintenir un taux d'imposition stable lorsque tant de collectivités font le choix de l'augmentation, à l'image de la ville centre de notre bassin de vie, Grenoble, avec 25% d'augmentation. Nous pouvons retrouver dans ce choix une tendance politique qui a été bien connue à Rives sur les mandats précédents.

Nous avons à un moment réfléchi à une baisse symbolique de ce taux pour la commune, mais après une analyse fine de nos services et un accompagnement de la Trésorerie, que je remercie au travers de Madame LETELLIER, il s'est bien avéré que la seule possibilité était le maintien à minima.

Sans bouger nos taux d'imposition, nous avons grâce à l'indexation des valeurs locatives qui n'est pas de notre fait, la possibilité d'assurer et de maîtriser notre capacité d'autofinancement. C'est la seule entrée directe assurée et levier le plus important. Dans un foyer, c'est bien le salaire, la seule rentrée assurée et perçue qui détermine les possibilités de dépenses et ainsi le budget. A un banquier lors de demande de crédit, qu'est ce qui est essentiel dans le dossier, ce sont les seules rentrées assurées. Il est évident que chacun d'entre vous a déjà déposé une demande de crédit ou d'emprunt vous connaissez donc bien le problème et bien évidemment c'est d'une logique basique. Nous avons le devoir de maintenir notre capacité d'autofinancement.

Je vais parler à présent de la masse salariale, soit environ 60% du budget de fonctionnement. Peut-on parler de charge ? Je ne pense même pas ; plutôt évoquons une composante indispensable au bon déroulement de la mission du service public. Ce sont des femmes et des hommes se mettant au service de la population. Sans eux quels services seraient apportés, que pourrions-nous réaliser ? Ce sont des personnes dévouées qui ont besoin comme tous d'être reconnues et cela passe par une confiance réciproque et nourrie. Et plus la confiance est grande, plus la qualité de service s'en ressent, bien-sûr, au bénéfice de tous.

Notre responsabilité d'élus, et vous le savez très bien, est de répondre au mieux aux besoins de services à la population tout en gérant au mieux le denier public. Nous en avons la charge et nous assumons avec détermination ce devoir. La machine doit nous aider, mais ne répondra jamais à l'ensemble des services sollicités. Oui nous avons un certain nombre de salariés. Contrairement au privé, il n'y a pas de rentabilité à obtenir pour créer des marges, du profit. Pour autant chaque agent, que ce soit titulaire ou contractuel, a une mission, des tâches à remplir. Il doit respecter des règles régies par des lois et ce n'est une surprise pour personne. Dans ce contexte, que les rémunérations soient décentes en fonction des responsabilités est tout à fait normal. Je me réjouis même que le point d'indice ait été revu à la hausse, car le niveau des rémunérations, et c'est évident, frisait pour certains l'indécence. Je n'aurai aucun problème à développer le sujet. Maitriser la masse salariale est bien un des sujets que j'évoquais moi-même quand j'étais du côté de l'opposition. Cela ne veut pas dire ne pas répondre aux besoins humains nécessaires aux services à rendre à la population. Certains vous dirons comparons-nous aux communes de même strate ! Mais là encore c'est un résonnement qui ne tient pas compte de l'histoire de notre ville, mais surtout de tout l'ensemble des services rendus sur place aux Rivoises et Rivois et, de tous les âges. Je pense par exemple : à la RIBAMBELLE. Comparons, s'il vous plait, ce qui est comparable.

Enfin après avoir revu l'organigramme, avoir structuré nos services tout en précisant un certain nombre de règles et de tâches, une réorganisation a été opérée mais vous le savez bien, ce type d'actions demande du temps de la patience et se peaufine. Des procédures se mettent en place. Un bilan sur les ressources humaines est professionnellement appliqué. Un document appelé R.S.U. obligatoire et annuel est rédigé a été présenté. Certains spécialistes dans cette assemblée en sont bien au fait.

Enfin je remercie de nouveau, pour l'excellent travail, les services administratifs et financiers. Une recherche systématique de subventions de financements extérieurs a été opérée. Je rappelle que depuis le début du mandat les subventions ont été multipliées par 15 passant de 150.000 € en 2020 à 2,3 millions sur la dernière année. C'est une réelle réussite !

Nous avons là un budget équilibré et sincère abouti. Il correspond à notre volonté de réaliser nos engagements de campagne que bien évidemment vous allez régulièrement vérifier. Et si ce n'est pas le cas je vous y invite. Nous avons de l'ambition pour notre ville. Nous voulons pouvoir donner un visage à Rives où il y fait bon vivre, où ceux qui n'ont pas de jardin ou d'espace vert partagent des espaces frais. Que les familles bénéficient de parcs de jeux sécurisés pour les enfants. Des espaces propices à créer des liens. Des lieux de quiétude de paix pour les Rivoises et Rivois. Comme par exemple : ce VAL de FURE, bijou dans notre ville. Des investissements donnant du sens à l'appartenance rivoise.

Vous aurez la liberté et le devoir de voter ou non ce budget que nous vous proposons. Chacun a cette responsabilité d'afficher son choix face aux habitants. Les Rivoises et Rivois souhaitent bénéficier de ces aménagements, souhaitent voir leur centre-ville rénové, la rue de la république aménagée et donc les promesses électorales prendre forme.

Ce budget est bâti pour répondre au mieux aux aspirations de nos concitoyens devant lesquels nous nous sommes engagés. J'espère avoir été clair et suffisamment synthétique, je vous remercie.

Nous pouvons à présent voir ce budget : Le Budget d'une commune est un acte de prévision et d'autorisation des recettes et des dépenses. Le premier budget voté dans l'année est appelé budget primitif. Il porte sur l'entièreté d'un exercice budgétaire, c'est à dire un an. Le budget se présente sous forme d'une section fonctionnement et d'une section investissements. Chaque section, tout comme l'ensemble du budget primitif, doit être en équilibre. Vous avez donc les chiffres que vous n'avez pas voté, que vous n'avez pas affectés. Nous allons présenter maintenant le budget de fonctionnement, le budget de fonctionnement.

M. BARBIERI : Monsieur Fontaine, excusez-moi, je me permets de vous couper étant donné que le document de grande qualité que vous présentez ne nous a pas été donné à l'avance et qu'il est totalement dans la lumière, on ne peut absolument pas lire ce qui est écrit. Est ce qu'on peut éteindre les lumières pour au moins voir ce document qui semble très intéressant ? Mais il ne nous a pas été fourni, ni dans la commission des finances, ni dans l'envoi du conseil municipal.

M. FONTAINE : Vous avez eu un tableau en commission ?

M. BARBIERI : Non, non, mais je vous parle de tout le diaporama que vous êtes en train de faire qui a l'air très intéressant.

M. FONTAINE : Section de fonctionnement en recettes, vous avez l'affectation des résultats antérieurs reporté de 2 120 271,00 €. Ensuite vous avez les charges à caractère général pour 2 080 000,00 €. Vous avez les charges de personnel pour 4 292 000,00 €. Les charges de gestion courante pour 970 000,00 €. Les charges financières pour 69 000,00 €. Pour les charges exceptionnelles pour 2 650,00 €. Les dotations pour provisions pour pertes judiciaires 63 000,00 €. Les atténuations de produit pour 24 610,00 €. Le virement à la section investissement est de 3 260 509,23 € et les opérations d'ordres dont je fais grâce. Les atténuations de charges 31 400,00 €. Les produits des services 499 642,00 €. La section Impôts et taxes 6 191 522,00 €. Les dotations et participations 1 690 495,00 €. La section Produits Gestion courante 88 750,00 €. La réintégration de provision pour litiges, pour provisions pertes judiciaires 63 000,00 € qui fait écho aux 60 000 que nous avons en non-valeur. Produits exceptionnels 110 000,00 € et les opérations d'ordres je vous en fais grâce, soit un budget de 11 029 774,00 €.

Dans les dépenses de fonctionnement par rapport à l'exercice précédent : budget primitif 2022. Les charges à caractère générale passent de 1 709 000,00 € à 2 080 000,00 €, les charges de personnel de 3 985 000,00 € à 4 292 000,00 €. Les charges de gestion courante de 893 000,00 € à 970 000,00 €. Les charges financières de 58 500,00 € à 69 220,00 €. Les charges exceptionnelles 2 500,00 € à 2 650,00 €. Les dotations aux provisions et pertes est de 63 000 pour les nouveaux litiges. L'atténuation de produits de 23 000,00 € ça passe à 24 000,00 €. Les virements à la section Investissements poste 2 229 000,00 € à 3 260 000,00 €. Les opérations d'ordres de 230 000,00 € à 265 000,00 €. Donc le budget global primitif 2022 était à 9 131 000,00 €. Il est passé à 11 029 000,00 €. En termes de pourcentages, voilà la représentation de l'ensemble des dépenses de fonctionnement. Alors l'évolution des dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général, il y a eu une augmentation de 21,76 % qui correspond à l'augmentation du coût du matériel électricité et gaz, les charges de personnel augmentation de 7,71 % qui s'explique par l'augmentation du point d'indice et de la prévision d'une nouvelle augmentation du point d'indice, le changement d'assurance statutaires, le recrutement d'un agent de police municipale et d'un poste d'infirmière.

Autres charges de gestion courante augmentation de 8,60 % qui correspond aux frais de mission, cotisations de retraite, admissions en non-valeur et subventions aux associations. Charges financières augmentation de 18,33 % concernant les intérêts des emprunts. Charges exceptionnelles augmentation de 6 % qui correspond aux annulations de titres. Les dotations aux provisions, une provision de 63 000 € correspond à une provision pour contentieux en cours. L'atténuation de produits augmentation de 7 % qui est le fonds de péréquation versée à la CAPV. Le virement à la section investissement, c'est le versement, de la section fonctionnement à dans la section investissement. Enfin une opération en section 68, c'est l'augmentation de 7 % des amortissements suite aux achats de biens immobiliers.

Recettes de fonctionnement : au budget primitif 2022, nous étions en résultats antérieurs à 1 112 868,00 € à 2 120 271,00 €. Atténuation de charges, nous passons de 46 798,00 € à 31 400,00 €. Produit de service de 526 252,00 € à 499 642,00 €. Impôts et taxes de 5 500 550,00 € à 6 191 522,00 €. Les dotations et participations 1 629 571,00 € à 1 690 495,00 €. Autres produits Gestion courante de 63 000,00 € à 88 750,00 €. La réintégration de 63 000,00 €. Produits exceptionnels de 37 000,00 € nous passons 110 000,00 € et les opérations d'ordres je vous en fait grâce. Soit des recettes de fonctionnement pour 11 029 774,00 €. En forme de pourcentage, il apparaît que les impôts et taxes représentent 56 % de nos recettes d'où l'intérêt de maintenir nos taux. Les évolutions des recettes : alors l'explication pour le résultat antérieur remporté augmentation de 92 % qui correspond au retard de projet d'investissement école libération, vidéoprotection, Rue de la République. Atténuations de charges baisse de 32,90 % sur les remboursements des arrêts maladie, de la caisse primaire d'assurance maladie.

Les produits de services baissent de 5,06 % suite à la clôture du SIB avec le remboursement des frais de mise à disposition du personnel. Impôts et taxes : augmentation de 12,56 % comme principale raison

d'augmentation de l'état de 7,1 % de la rémunération de la dotation de compensation de la taxe d'habitation. Dotations et participations : augmentation de 3,74 % suite à l'attribution de subventions pour les animations de la ville. Autres produits de gestion courante augmentation de 40,87 % qui correspond à l'augmentation des tarifs des salles, la Régie du domaine public et les futurs loyers de la location d'un bâtiment communal. La reprise de provisions 63 000,00 € dû à l'admission en non-valeur. Produits exceptionnels augmentation de 194 % suite au remboursement arrêt maladie sauf accident et remboursement des avoirs d'EDF. Opérations d'ordres entre sections augmentation de 8,71% ce qui correspond aux amortissements suite aux achats de biens mobiliers.

Section Investissements 2023 : on commence par les restes réalisés en dépenses 1 126 328,00 € et en recettes à recevoir 423 416,82 €. Résultat antérieur reporté 147 808,48 €. Excédent de fonctionnement 555 152,97 €. Investissement chapitre 20 21 23 27 est de 4 612 800,00 €. Les cessions prévues 80 000,00 €. Subventions acter 643 342,00 € à recevoir. Les remboursements d'emprunt en dépense de 497 688,00 €, L'emprunt d'équilibre de 987 146,72 €. Dotations, fonds divers et réserves 414 175,00 €. Opération d'ordre entre sections 233 736,00 € et 265 800,00 €. C'est l'inverse de ce que vous avez vu tout à l'heure, et c'est normal après un gros investissement. Opérations patrimoniales : en dépenses 23 860,00 €. Virement de la section Fonctionnement 3 260 509,00 €. Opérations patrimoniales 23 860,00 €. Enfin, la dotation de fonds divers réserve 192 285,00 €. Vous avez 177 463,50 qui est la dépense pour le remboursement du portage Chelh. Soit un budget équilibré de recettes et dépenses. 6 801 161,68 €.

Passons au comparatif entre 2022 et 2023. Au BP 2022 nous avons en restes à réaliser 814 429,00 € et en 2023 1 126 328,23 €. Résultats antérieurs reportés de 744 603,61 €. Investissement : Chapitre 20, 21 23 27 nous passons de 3 900 991,51 € à 4 612 800,00 €. Remboursement d'emprunt de 492 000,00 € nous passons à 497 000,00 €. Opérations d'ordre 215 000,00 € à 233 000,00 €. Opérations patrimoniales de 190 000,00 € nous descendons à 23 860,00 €. Et les dotations divers réserves 129 285,00 € pour 2023. Et nous avons là la dépense d'investissement du portage de Chelh. Voilà l'explication des écarts, des pourcentages. Pour les Restes à réaliser l'augmentation de 38,30 % suite au retard pris des travaux école libération dû à un avis défavorable du SDIS, les travaux n'ont pu commencer de ce fait qu'en septembre 2022. Investissements : augmentation de 18,24 % effectuée aux travaux, aux bâtiments et voirie.

Remboursement d'emprunt augmentation non significative de 1,16 %. Opérations d'ordre : augmentation de 8,71% qui correspond aux amortissements des travaux en cours terminés basculés comptablement. Opérations patrimoniales diminution de 87,44 % qui correspond aux opérations d'ordre des amortissements sans impact budgétaire. Dotations, fonds divers de réserve : reversement de la taxe d'aménagement à la CAPV. Ensuite, nous aurons le portage Chelh.

Recettes d'investissement : le comparatif en reste à réaliser au BP 2022 était 184 189,00 €, il est de 423 416,82 € en 2023. Résultats antérieurs reportés 175 078,00 € en 2022 et 147 808,44 € en 2023. Excédent de fonctionnement : au BP 2022 1 374 844,00 € et au BP 2023 il est de 555 102,97 €.

Les cessions prévues, 80 000 €. Les subventions passent du BP 2022 à 2023 de 200 603,00 € à 643 342,00€.

Emprunt : on passe de 1 119 506,35 € qui n'ont pas été totalement empruntés à un emprunt d'équilibre de 987 146,00 €. Dotations fonds divers de réserve 1 572 844,00€ à un 414 175,00 €. Opérations d'ordre de 233 159,00 € à 265 800,00 €. Virement de la section fonctionnement de 2 229 282,00 € à 3 260 509,00 €. Opérations patrimoniales de 190 000,00 € à 23 860,00 €. Soit au budget total de 5 542 595,00 € à 6 801 161,68 € pour 2023

Le virement de la section Fonctionnement représente 48 % des recettes d'investissement. Les subventions. 10 %.

L'évolution des recettes d'investissement : les restes à réaliser connaît une augmentation de 129,88 % qui correspond au retard des travaux de l'école Libération suite à un avis défavorable comme je vous l'ai dit tout à l'heure du SDIS, dont les travaux ont commencé qu'en septembre 2022. En résultats antérieurs reportés une diminution de 15,56 % suite à la dissolution du SIB et à l'affectation des résultats d'investissement. L'excédent de fonctionnement reporté avec la diminution de l'excédent de fonctionnement suite au partage de l'affectation du résultat de clôture 2022. Projet de cession d'au moins un bien immobilier estimé à au

moins 80 000 €. Subventions : Grosse augmentation de 220,70 % suite aux travaux décalés de l'école Libération dont les subventions notifiées seront versées au cours de l'année 2023. Emprunt 11,81%% de baisse qui correspond à la fin d'un emprunt.

La dotations fonds divers réserves connaît une diminution de 38,37 % suite à la baisse des versements du fonds de compensation TVA. Enfin Chapitre 040 Opérations d'ordre entre sections : augmentation de 15,39% suite à des opérations d'ordre qui correspondent aux amortissements des subventions d'investissement. Le chapitre 21 virement de la section fonctionnement pour l'équilibre de budget. Chapitre 041 Opérations patrimoniales : diminution de 87,44 % suite à l'avance de deux prestataires pour le marché libération. Les tranches de travaux de modernisation vous sont présentées. Voilà l'école Libération. Vous avez la requalification de la rue de la République et du centre-ville. Vous avez ensuite le projet urbain partenarial de la Moyroude et la sécurisation des voiries. Le déploiement de la vidéoprotection que nous avons cité tout à l'heure. La modification du PLU, les jeux d'enfants et les espaces Fitness.

M. le Maire : Je vous remercie M. FONTAINE ainsi que tous les services pour le travail qui a été fait pour le budget 2023.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Mon intervention sera plutôt de manière générale. Tout d'abord, il est vrai que le travail des services est conséquent et de très, très bonne facture et de qualité, donc nous les remercions. Et je crois que l'opposition et l'ensemble du Conseil a toujours reconnu le travail des agents de la ville de Rives. Moi, je reviens sur un point en début de séance, j'ai bien dit que nous n'avions pas été en mesure d'avoir les documents dans les délais impartis les cinq jours francs. Si j'en reviens aussi à ce que dit le code général des collectivités, lorsqu'on présente une délibération, on doit présenter la délibération et il peut y avoir des documents à côté, mais il doit y avoir une note de synthèse. Sur ce point, je rejoins Jérôme, qui dit qu'il est dommageable que nous n'ayons pas eu le document que vous venez de présenter, Monsieur Fontaine, et ce document aurait pu être assimilé à la note de synthèse, ce qui aurait évité, je pense à l'ensemble des élus, de lire 108 pages sur le budget sans avoir tous ces éléments pour ceux qui n'étaient pas en commission des finances.

M. PLOTON : En préambule, je constate que le budget est présenté sous la norme M14, donc comptable, comme nous ne sommes toujours pas passés à la norme moderne M57. C'est dommage parce que celle-ci, qui se rapproche de la norme comptable du privé, donnerait probablement plus de garanties sur la sincérité des budgets. Ensuite, je vous remercie, Monsieur Fontaine, pour cette présentation présentant des sommes jusqu'à quelques milliers d'euros pour un budget qui n'est que prévisionnel. Et c'est dommage que ces toutes ces précisions n'aient pas pu être apportées sur le compte administratif lorsqu'on a posé des questions qui se rapportent pourtant à un exercice qui est lui achevé avec des dépenses normalement certaines et notamment pour des montants de différence de plus d'un million entre le prévu et le réalisé. Sinon, le compte administratif n'ayant pas été adopté, le budget nous semble purement théorique puisqu'il en dépend. Quelques questions cependant sur les rémunérations des contractuels, c'est l'escalade avec une nouvelle augmentation de 35 % pour passer de 658 000,00 € au BP 2022 à 888 000,00 € au BP 23, soit en deux ans le doublement du montant pour passer de 445 000 € à 888 000,00 €, 99% d'augmentation, c'est le jackpot. Quelle est la raison réelle de ce recours massif aux contractuels ? Les titulaires n'ont aucune compétence, les contractuels sont mieux payés. Il y a quelque chose derrière. Ils sont peut-être plus soumis. D'autres points nous questionnent. Vous avez parlé de cession pour 80 000 € concernant au moins un immeuble. Donc nous souhaiterions que les rivoises et les rivois soient informés des immeubles dont il pourrait être question. Ensuite, nous souhaiterions un détail du produit exceptionnel qui est quand même relativement précis à l'Euro près à 108 957 €. Nous aimerions aussi savoir pourquoi il est prévu une augmentation de 50 % du budget des fêtes et des cérémonies. Sur la dette : l'encours de la dette au 31/12/2022 se montait à 4 371 000,00 €, dont près de 2 600 000,00 € restant à courir encore sur 12 ans et un prêt de 400 000,00 € à courir sur près de 20 ans.

Les budgets travaux s'envolent. Nous avons d'ailleurs alerté sur le sous dimensionnement énorme de ceux-ci, notamment pour les écoles, et nous venons de le voir. Avec les prêts nécessaires à l'accomplissement de

ces travaux entre autres, la dette sera supérieure de près d'un million à 6 328 000,00 € à celle que vous aviez trouvée en arrivant à 5 400 000,00 € de mémoire. Ceci alors même que les dépenses contraintes ont été plus que limitées par les années COVID. Sur les recettes fiscales déjà augmentées de 150 000,00 € depuis l'année dernière pour passer de 5 493 000 € à 5 623 000 €. Le montant va exploser cette année avec près de 700 000 € de plus pour une fiscalité pesant majoritairement sur les ménages. Certes, c'est dû à l'augmentation des baisses de 7 % dont vous n'êtes pas comptable, mais il aurait pu être intéressant de faire un geste pour les citoyens en cette période de crise, en baissant les taux de fiscalité cette année, ce qui est prévu par l'article 1636 du code général des impôts.

Ceci sans obérer drastiquement les capacités de financement puisqu'une partie de cette manne n'était de toute façon pas attendu. Et avec tout ça, on continue à creuser la dette. Tout ça ne semble pas très sérieux et particulièrement pour le budget que vous annoncez prudent. Nous ne pourrions donc donner de caution à un tel le budget et voterons contre son adoption.

M. le Maire : Je vous réponds sur les postes de contractuels. Quand on ouvre un poste, il ouvert déjà aux titulaires, et aujourd'hui, mais comme beaucoup de collectivités il y a des difficultés de recrutement. Il y a aussi un changement de volonté de certains collaborateurs qui cherchent à travailler sur des missions avec des temps et des délais courts. Voilà pourquoi aujourd'hui on a du mal à recruter. Et pour les contractuels, il y a plus de demandes là-dessus.

Monsieur BARBIERI : Je rejoins les inquiétudes et les remarques de nos collègues de l'opposition concernant le vote et la présentation du budget. Voilà, on discute d'un budget qui reprend le résultat d'un compte administratif qui n'a pas été adopté. Donc on peut se poser la question même du fait que ce budget puisse être présenté ou pas. Enfin bon, comme manifestement la majorité municipale ou une partie de la majorité municipale souhaite aller au bout de ce conseil, on va se plier à l'exercice. Mais moi j'apporte mes plus grandes réserves par rapport à ce qu'on est en train de faire au conseil de ce soir, de même que j'avais apporté mes réserves sur le fait qu'on n'ait pas délibéré sur le rapport d'orientations budgétaires lors du dernier conseil. On aura aussi un certain nombre de questions à poser dans la mesure où même je trouve que Régine a été gentille en disant qu'on avait tous les éléments lors de la commission des finances, car nous n'avions pas le document budgétaire complet. On a une présentation synthétique, on n'avait pas le document budgétaire complet et donc forcément, ça nous amène à un certain nombre de questions. Alors, c'est un peu pénible, mais sur un certain nombre de lignes, notamment les locations immobilières qui passent de 52 100 € à 111 435,61 €, Fêtes et cérémonies, écoutez, c'est bien certainement les fêtes et c'est l'explosion de l'animation sur la commune mais qui augmente de 40 000 € entre 2022 et 2023 donc quelles sont les nouvelles manifestations qui ont été créées et quelles répartitions sur ce budget prévisionnel pour les fêtes et cérémonies ? Plus de 40 000 €, ce n'est pas une augmentation qui est négligeable. Des questions sur les voyages, les déplacements, les transports également en transports collectifs, alors est-ce qu'il s'agit simplement d'une hausse ou d'autres choses ? Et sur les frais de personnel, je rappelle ce que j'ai dit lors du conseil précédent si les augmentations cumulées sur les deux dernières années à peu près au même niveau de 7,6 % ou 7,7 % sur une année sur l'autre, c'est quand même un facteur inquiétant pour l'avenir du budget de la commune, surtout si, comme vous le déclarez, vous souhaitez réaliser un certain nombre d'investissements et donc de pouvoir recourir à l'emprunt, ce qui n'a pas été le cas ou très peu, je pense, l'année précédente. On n'a pas du tout réalisé l'ensemble de ce qui était prévu, voire même très peu. Sur les recettes de fonctionnement la raison principale de la hausse que vous dites, c'est bien évidemment les 7 % d'augmentation des bases décidées par l'Etat. Il reste qu'on a encore au moins 5% qui relèvent d'autre chose que de quoi cela peut provenir, et quelle est votre analyse là-dessus ? Je rappelle également dans les 400 000 € de DSR qui aujourd'hui sont présents au budget et qui avaient été supprimés en 2012 2013. C'est déjà des éléments qu'on avait ou qu'on avait déjà pointés. Bien évidemment, c'est bien pour la commune, mais quand on fait des comparaisons avec les budgets précédents, je pense qu'il est bien de les faire toutes choses égales par ailleurs.

Donc moi étant donné qu'une fois de plus la gestion de l'équipe précédente a été mise en cause et notre capacité à réaliser des investissements sur la commune a été mise en cause. Je voulais vous dire que de mémoire d'adjoint aux finances de cette commune que j'ai été pendant longtemps, il y a eu beaucoup d'années où nous aussi a été amené à inscrire des quatre, cinq, 6 millions d'investissements au budget d'investissement. Donc ce n'est pas une nouveauté, ce n'est pas vous qui êtes les premiers à l'avoir fait, qui êtes le premier à l'avoir fait sur la commune. Et donc moi je voulais vous prendre quelques minutes pour faire un bilan des différents investissements qui avaient été réalisés lors de nos mandats. Alors je vais être le plus synthétique possible et faire l'essentiel. Je sais que c'est pénible, mais bon, j'aimerais bien qu'une fois pour toutes, on arrête de toujours revenir sur une période sur laquelle on a expliqué ce qui s'est passé au dernier mandat. On a déjà expliqué et vous l'avez repris lors du ROB à quel point on avait fait en sorte de pouvoir redresser les finances et notamment le budget de fonctionnement de la commune, pour permettre à nouveau de réaliser des investissements que vous avez la chance de réaliser aujourd'hui.

Et donc moi, je vais juste vous rappeler que, par exemple, on avait créé sur l'ensemble de la commune plus de 604 places de parking, qu'on avait fait un aménagement de sécurité sur l'avenue Charles de Gaulle, on a réaménagé et on a piétonisé l'ensemble de l'avenue Jean-Jaurès qui n'est pas une petite avenue, il n'y avait pas de possibilité piétonne de rejoindre le centre-ville et la gare de Rives. On avait réalisé une voie verte entre le collège et l'ancien casernement des sapeurs-pompiers et des aménagements autour du collège et de la mairie, qu'on avait créé plusieurs rues dans le centre-ville comme la rue Mendès-France, Janzé, Pierre Brossolette, chemin d'Izieu, qu'on avait réalisé aussi le parvis de la gare de Rives, le réaménagement de la gare de Rives, le réaménagement de la rue Didier Kleber, le réaménagement et la sécurisation de la rue de la République, le giratoire de l'Europe en haut de la rue de la République, la rue du Plan. Mais aussi des murs de soutènement sur la rue Lamartine, une restructuration complète de la rue du 14 juillet.

Alors des rachats, oui, des rachats, on en a fait. On a certes racheté la propriété Chelh, mais on a aussi racheté des vieux garages, des vieilles bâtisses qui nous ont permis de réaménager l'ensemble du secteur des Pierrelles et notamment de créer un passage piéton entre l'arrière, donc de la rue de la République et le l'hypercentre de la ville. On a aussi racheté une propriété à Ajow-wigins, ce qui nous a permis de créer un parc, le parc du Temps des cerises. On a aussi racheté des maisons sur la rue de la République pour pouvoir créer la rue Pierre Mendès France. On a aussi racheté plus de 20 hectares de domaine forestier de le long de la Fures pour une création promenade. On a aussi racheté des locaux pour installer la trésorerie aujourd'hui partie. Mais on l'a fait. On a racheté un centre technique municipal, une opération sur shmit France Neige. On a aussi racheté l'espace Pierre Brigard, qui est aujourd'hui peut être personne ne s'en souvient qui était auparavant les locaux de l'entreprise Bernier et les locaux aussi de Bièvres-Est.

En ce qui concerne les rénovations, on a rénové, on a créé l'accueil de l'hôtel de ville, on se voit et les riverains le voient. On a aménagé des boxes pour les associations dans le bâtiment au Bas-Rives. On a créé un préau à l'école Victor Hugo, on a construit un terrain de pétanque, on a construit des bâtiments pour les archives. On a construit un centre aéré aux Trois Fontaines. On a créé des allées en enrobé pour le cimetière. On a créé un city parc. On a créé un parc, le parc du temps des cerises. On a aussi financé un stade d'athlétisme. Tout ça, ça semble bien. On a fait un pôle petite enfance rénové deux fois dans le mandat, on a réhabilité la chapelle des papeteries, on a réalisé de nouveaux terrains de tennis avec un club house. On a aussi réalisé une médiathèque, n'en déplaise à certains. On a installé une rampe sur la montée de l'église, on parlait l'autre jour des cheminements piétons, oui, il n'y avait pas de rampe pour monter la montée de l'église. On a aussi reconstruit les piliers de l'ensemble du parc de l'Orgère. Confection du mur mitoyen avec la propriété Valfray, réfection de mise aux normes de toutes les cantines scolaires, réfection de l'intérieur de la salle Pierre brigade, réfection du sol de la salle François Mitterrand, réfection aménagement de la place Xavier Brochier au centre-ville, réfection des halles et la mise en valeur des halles que vous avez récupérées mais, C'est nous qui l'avons lancé. Réaménagement de la MJC pour les locaux du CCAS, réaménagement de locaux, deux nouveaux locaux pour la MJC. Les chaufferies qui ont été changées, le centre technique municipal, l'école Aimé Césaire, l'église, l'école Victor Hugo, le gymnase municipal, le pôle petite enfance.

M. GOUT : Jérôme, on n'est pas en campagne électorale. Excuse-moi, on est en train de débattre du budget 2023. Mais fais-le ! Mais attends, les campagnes électorales. Avec tout ce que vous avez fait pourquoi vous n'avez pas été réélus triomphalement ?

Je me pose la question vous n'avez pas été réélu triomphalement, Vous avez fait 37 % des voix.

Alors arrête de nous raconter que vous avez fait des choses merveilleuses en 25 ans. Bien sûr que vous avez fait des choses, mais on n'est pas en campagne électorale.

M. BARBIERI : Je voudrais des réponses sur les conditions posées par rapport au budget 2023 et je voulais vous dire que j'en suis qu'au quart de ce que j'ai à vous dire.

On n'a jamais eu l'occasion de le faire. Vous continuez encore dans les différents supports municipaux à proférer des jugements sur l'action de la précédente équipe municipale avec des mots qui sont tout à fait choquants, je pense, pour l'ensemble des rivois qui savent très bien tout ce qui a été réalisé. Vous commencez un peu maintenant à reconnaître tout ce qu'on avait mis en place lors du dernier mandat pour le redressement financier de la commune, et c'est très bien. Mais s'il vous plaît, je pense que ce n'est pas ce soir et ce n'est pas dans la situation inédite dans laquelle on est pour un vote du budget de la ville de Rives que vous pouvez encore nous donner des leçons et que vous pouvez nous donner des leçons sur ce qu'on a fait pendant 25 ans, alors que pour l'instant on est au bout de trois ans et que vous êtes dans l'incapacité de faire voter un budget apparemment.

M. le Maire : Nous prenons note et surtout les rivois de la volonté de certaines personnes de nuire au bon fonctionnement de la commune. Je remercie tout d'abord les élus qui ont fait preuve de responsabilité en votant pour le BP. A partir du 15 avril, vous le savez, la préfecture va nous alerter sur l'absence de vote du budget. Nous aurons un dialogue responsable avec les services de l'État et nous leur ferons part des difficultés existantes. Nous assurons aux rivois de notre engagement à leur service et malgré cette période difficile, nous ne les abandonneront pas et nous ferons tout le nécessaire et ce qui est en notre pouvoir pour faire avancer la ville de Rives. Je félicite le travail des services et des élus qui ont œuvré pour pouvoir maintenir les taux communaux dans un contexte où tout flambe, que ce soit dans les matières premières, les énergies ou les coûts des prestations. Nous avons des investissements conséquents sur le plan du mandat présenté en 2020 aux rivois.

7 Détermination du taux des taxes pour l'année 2023

VU que le vote des taux des taxes locales relève de la commune

VU la nécessité de voter le taux des taxes locales chaque année

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 b sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition

VU le rapport d'orientation budgétaire pour 2023 ayant fait l'objet d'un débat en conseil municipal du 23 Mars 2023,

CONSIDERANT que dans un contexte de crise économique et sociale, une augmentation de la fiscalité serait de nature à faire peser une charge financière supplémentaire aux rivois,

CONSIDERANT l'augmentation imposée par l'Etat de 7,1% des différentes taxes foncières,

CONSIDERANT l'objectif de la municipalité d'une gestion financière rigoureuse de manière à optimiser la dépense publique sans avoir recours au levier fiscal.

CONSIDERANT que la réforme fiscale conduit les communes à ne pas voter de taux pour la taxe d'habitation en 2023 qui reste donc au niveau antérieur de 13.51%

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

DE MAINTENIR les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales (taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) au même niveau qu'antérieurement, en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale :

- Pour la taxe sur le foncier bâti : taux de Rives : 47,19%
- Pour la taxe sur le foncier non bâti : 63.02%

M. FONTAINE : Compte tenu de l'inflation et du coût de la vie, il est proposé de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2023 au même niveau que l'année précédente en tenant compte de la réforme de la fiscalité locale.

Pour information, il a été conseillé par la responsable du service de gestion comptable de ne pas baisser les taux afin de ne pas fragiliser les finances de la ville.

C'est pourquoi, il est nécessaire d'appliquer les taux suivants :

- pour la taxe sur le foncier bâti : taux de rives : 47.19 %
- pour la taxe sur le foncier non bâti : 63.02 %

8 Autorisation de programme et crédits de paiement pour la réhabilitation de l'école Libération

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle le plan école initié par la Ville pour réhabiliter les différents établissements scolaires. L'école Libération, la plus ancienne, nécessite un investissement plus important qui a débuté en 2021 et a donné lieu à une délibération d'autorisation de programme et de crédits de paiements qu'il convient d'amender afin d'y inclure la part des travaux.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023
Ecole Libération Maitrise œuvre et études	232 640€	145 500€	65 120€	22 020€
travaux	2 436 300€		1 000 000€	1 436 300€
Total	2 668 944€	145 500€	1 065 120€	1 458 320€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU, la délibération n°2021_122 du 30 septembre 2021,

VU, la délibération n°2022_039 du 24 mars 2023

VU la commission Finances du 5 avril 2023

CONSIDERANT, le plan école

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la réhabilitation de l'école Libération

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard dans l'exécution des travaux ainsi que l'augmentation du coût des matières premières, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2021/2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Ecole Libération Maitrise œuvre et études	232 640€	115 633,02€	63 769,27€	53 237,71€
travaux	2 771 806,08€	211 552,08€	2 253 600€	306 654€
Total	3 004 446,08€	327 185,10€	2 317 369,27€	359 891,71€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

DE MODIFIER la délibération n°2022_039 du 24 mars 2022 et d'apporter des corrections à la présente délibération

DE CREER l'autorisation de programme pour l'opération « réhabilitation école Libération »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 en investissement

***M. FONTAINE** : Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice qui constituent une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires, tout en renforçant la sécurité des engagements vis à vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement, lors d'une décision modificative par une délibération distincte. Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à une annulation. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation du programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.*

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire, même si elles n'ont pas été présentées lors d'un débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par un conseil municipal par délibération distincte lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de décision modificative. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des ACP et pour les autres modifications de ces ACP elles se feront aussi par délibération du conseil municipal. Pour ce projet, il a été proposé au Conseil municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon un tableau notifié dans la délibération. Considérant que les investissements pour la réhabilitation de l'école Libération, on a la possibilité de mettre en œuvre les autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative. Considérant le retard dans l'exécution des travaux ainsi que l'augmentation du coût des matières premières, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité, d'où la proposition modificative de cet ACP comme suit : Autorisations de programme pour un total 3 004 446 € avec en réalisé en 2021, 2022 327 185,10 €. Des crédits de paiements pour 2 millions en 2022, en 2023 2 317 369 € et en 2024 359 991,61 €.

***Madame CAHUZAC-MASSUCCI** : Je reviens sur les propos que j'avais tenus lors de la discussion du DOB lorsqu'il a montré le rapport d'orientations budgétaires. Pour moi, lorsqu'on parle de pluri annualités avec des autorisations de programme et qu'on parle d'ACP, le mieux c'est de pouvoir avoir à côté ce que l'on a dit un PPI, un plan pluriannuel d'investissements pour savoir exactement quand seront versés les crédits de*

paiement, les subventions et autres. Donc ça, nous ne l'avons pas. Vous nous parlez d'autorisation de programmes et des crédits de paiement, mais on ne connaît pas la source de ces crédits de paiement. On ne sait pas ce qui interviendra finalement en 2023 ou en 2024, et quels types de subventions sur lesquelles nous pouvons compter ? Je pense quand même que vous avez ces éléments au niveau de la municipalité, sinon vous ne nous auriez pas donné ces chiffres. J'en reviens aussi sur le coût des matières premières puisque lorsqu'il y avait eu la première approche sur le marché de l'école Libération, nous nous étions étonnés du fait que les prix nous semblaient relativement bas et on vous avait dit attention, il risque d'y avoir des difficultés. Donc je vous le dis, c'était aussi quand même au niveau de votre maître d'œuvre d'intégrer ces coûts de matières premières. Aujourd'hui, il me semble que vous me démentez si c'est faux, que selon ce que dit l'adage au niveau du ministère, les augmentations ne devaient pas être prises de manière abrupte par les acheteurs, mais on devait pouvoir les discuter avec les fournisseurs et elles n'étaient pas pérennes. Donc je voudrais savoir ce qu'il en est. Mais ce que je regrette donc pour moi avant tout, c'est de ne pas disposer d'un PPI avec l'ensemble des subventions, l'échelonnement de la perception de ces subventions.

Monsieur BARBIERI : *C'était juste une explication de vote sur l'ensemble des APCP qui vont nous être présentés. Nous voterons contre dans la mesure où ils reprennent des éléments budgétaires prévus au budget prévisionnel 2023 qui n'ont pas été acceptés. Et pour moi, il est hors de question qu'on puisse voter cette délibération. Ça voudrait dire qu'on acte un certain nombre d'éléments du budget pour lequel on a voté contre.*

9 Autorisation de programme et crédits de paiement pour la révision de son Plan Local d'Urbanisme

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle l'engagement de l'équipe municipale à engager une révision de son Plan Local d'Urbanisme afin de limiter la densification imposée par le PLU en vigueur et revoir le rythme de l'urbanisation, afin que celle-ci soit préparée et fasse l'objet des investissements structurants pour l'accompagner.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Révision PLU	80 000€	35 000€	35 000€	10 000€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la révision du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard pris dans le projet de révision, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Révision PLU	80 000€	15 326,79€	37 392 €	27 281,21€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « révision du PLU »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 en investissement

M. FONTAINE : Même propos, il n'y a pas d'augmentation. C'est le même budget qui a été créé, qui était réétalé. Alors, le montant d'autorisation qui est de 80 000 €, il est réalisé en 2022 15 326 €, crédits de paiement en 2023 de 37 392 € et crédits de paiement étalé sur 2024 au lieu de 10 000 il passe à 27 287 €.

10 Autorisation de programme et crédits de paiement pour la requalification de la Rue de la République

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle le projet structurant porté par l'équipe municipale, visant à requalifier la rue de la République, à la rendre accessible et attractive, à favoriser l'accès à ses commerces, et donc à dynamiser la vie économique locale, et à rendre sa place aux piétons et aux cycles pour des mobilités apaisées.

Ce projet structurant sera mis en œuvre en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et le Département et fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat (DETR).

A ce stade, seules les études et maîtrise d'œuvre sont intégrées à cette autorisation de programme.

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
--------	-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

	TTC	2022	2023	2024
Requalification rue de la République Maitrise œuvre et études	354 620€	123 700€	97 280€	74 780€

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la requalification de la Rue de la République,

CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative

CONSIDERANT le retard pris dans les études liées au projet, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
Requalification rue de la République Maitrise œuvre et études	354 620€	40 000€	18 000€	148 310€	148 310€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « Requalification rue de la République»

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 en investissement

M. FONTAINE : Alors pour la rue de la République, une autorisation initiale était de 354 620 € et les crédits de paiement en 2022 étaient de 123 740 € il est passé à 40 000 €. En 2023 il était prévu 97 280 € il passe à 18 000 € et en 2024 il était prévu 74 780 € réétalé à 148 310 € et en 2025 143 310 €.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Pour la compréhension du public, je pense que lorsqu'on annonce 354 620 €, c'est seulement pour les études, mais pas pour les travaux.

11 Autorisation de programme et crédits de paiement Vidéoprotection

Invité par M. le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale rappelle que la majorité municipale souhaite déployer une politique soutenue de prévention et de dissuasion de la délinquance.

Pour ce faire, elle propose, en complément de l'augmentation des effectifs de la police municipale, du travail en lien avec les acteurs locaux de la jeunesse, des services sociaux, de la gendarmerie et la création futur d'un CLSPD, d'accompagner l'ensemble de ces dispositifs de prévention et de dissuasion par l'ajout d'un dispositif de vidéoprotection.

Ce dernier sera développé sur la base du diagnostic sécurité réalisé par les référents sureté de la gendarmerie Nationale. Les objectifs du dispositif seront notamment de :

Dissuader par la présence ostensible des caméras et des panneaux d'affichage ;

De renforcer le sentiment de sécurité, notamment aux abords des commerces, des ERP, des parkings publics et plus généralement de la voie publique ;

D'aider les victimes par l'identification des auteurs de dégradations, vols et incivilités...

En application de l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiements (CP). La procédure des AP/CP est une dérogation au principe d'annualité budgétaire.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle constitue une réponse organisée pour permettre de mettre en œuvre la pluri annualité des investissements publics en respectant les principes budgétaires tout en renforçant la sécurité des engagements vis-à-vis des tiers. Ils peuvent être mis en place lors du vote du budget ou plus tardivement lors d'une décision modificative par une délibération distincte.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiements correspondent aux prévisions annuelles du Budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Elles sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil municipal.

Pour ce projet, il a été proposé au Conseil Municipal en 2022 d'octroyer une autorisation de programme ainsi qu'autoriser les crédits de paiement selon le tableau suivant :

Projet	Autorisation de programme / total	Crédits de paiement	Crédits de paiement	Crédits de paiement
--------	-----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------

	TTC	2022	2023	2024
Vidéo protection études	20 000€	10 000€	10 000€	
Vidéo protection achats et travaux	250 000€	50 000€	100 000€	100 000€
Total	270 000€	60 000€	110 000€	100 000€

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2311-3 et R 2311-9 ;
VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,
VU la commission Finances

CONSIDERANT, les investissements pluriannuels pour la vidéoprotection,
CONSIDERANT, la possibilité de mettre en œuvre des autorisations de programme et de crédits de paiement lors d'une décision modificative
CONSIDERANT le retard dans l'exécution des travaux, les crédits de paiement prévus n'ont pas été consommés en totalité d'où la proposition modificative de cette APCP comme suit :

Projet	Autorisation de programme / total TTC	Réalisé en 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024
Vidéo protection études	20 000€	5 400€	10 440€	4 160€
Vidéo protection achats et travaux	250 000€	0€	163 000€	87 000€
Total	270 000€	5 400€	173 440€	91 160€

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE DE REJETER avec 11 voix Pour, 17 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic) **et 1 Abstention** (Madame JORDON Doris)

DE MODIFIER l'autorisation de programme pour l'opération « vidéoprotection »

D'AUTORISER les crédits de paiement selon le tableau ci-dessus

D'AUTORISER M. le Maire à engager les dépenses des opérations ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,

PRECISE que les crédits de paiement de 2023 sont inscrits au budget 2023 en investissement

M. FONTAINE : Alors sur la même chose l'autorisation de programme était prévue de 270 000 €, en 2022 il était prévu 60 000 € avec comme réalisé 5 400 €, Crédits de paiements en 2023 il était prévu 110 000 €, il est passé à 173 440 et 2024 Il était prévu à 100 000 e, il est passé à 91 160 €.

Madame CAHUZAC-MASSUCCI : Oui, je reprends les propos que j'avais eu donc l'année dernière concernant la vidéoprotection. Je regrette que ça n'a pas été raisonné en coût global ou consolidé et qu'on n'ait pas connaissance de la maintenance annuelle de ce système.

12 Présentation de l'état annuel des indemnités des élus perçues pour l'année 2022 :

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Jean Luc Fontaine, Conseiller Municipal Délégué à l'Administration Générale, informe que la loi d'engagement et proximité du 27 décembre 2019 oblige les communes à établir, avant l'examen du budget, un état récapitulatif de l'ensemble des indemnités de leurs élus.

Cet état annuel doit présenter les indemnités au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- En tant qu'élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale,

Il s'agit de présenter toutes les sommes perçues au cours de l'année 2022 au titre des indemnités de fonction ou de toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif.

Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élus et par mandat/fonction.

VU le code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2123-24-1-1 ;
VU la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 notamment son article 93 ;

CONSIDERANT l'obligation de présenter, avant le vote du budget, l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus,

CONSIDERANT le tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus allouées aux membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE,

D'ACTER, la présentation de l'état récapitulatif de l'ensemble des indemnités des élus perçues pour l'année 2022.

RECAPITULATIF		
ELUS	MONTANT BRUT EN EUROS – COMMUNE DE RIVES	MONTANT BRUT EN EUROS - AUTRES
COBACHO Bernadette	2 923.14	
COUVERT Laurent	7 940.28	
ENDERLE Audrey	7 940.28	
FONTAINE Jean-Luc	2 871.54	
GOUT Jean-Paul	7 940.28	3 337.63 (SIS)
GRASSO Angélique	7 940.28	
JORDON Doris	2 849.34	
LAVOST Laurent	7 940.28	
LEO Stéphane	2 849.34	
MARTIN Jean-Christophe	7 940.28	
STEVANT Julien	25 575.74	16 716.36
TOURE Moussokro	7 940.28	

M. FONTAINE : Une présentation de cet état annuel qui doit représenter des indemnités au titre de tout mandat et de toute fonction exercée en tant qu' élu en leur sein, au sein de tout syndicat mixte et au sein de toute société d'économie mixte, sociétés publiques et locales. Il s'agit de présenter toutes les sommes perçues au cours de l'année 2022 au titre des indemnités de fonction ou de toute autre forme de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme des sommes élevées doivent être inclus dans cet état récapitulatif. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élus et par mandat de fonction. Citation des montants de chaque élu inscrit dans le tableau de la délibération.

M. BARBIERI : C'était juste pour rappeler que c'est un État qui est donné et dire que parfois les élus sont amenés à réduire leur temps de travail, ne plus avoir les mêmes heures de travail, etc. Et que donc c'est aussi des indemnités qui peuvent être amenées à venir en déduction d'un manque à gagner sur les payes etc. Donc c'est juste parce que c'est vrai que ces chiffres bruts comme ça, ils peuvent sembler importants, mais il faut quand même relativiser les choses.

M. GOUT : Simplement rappeler que lorsque nous avons été élus il y a trois ans, nous avons diminué d'une façon très très notable les indemnités aux élus et à ce que nous avons touché. C'est très inférieur à ce que touchaient nos prédécesseurs. J'ai passé assez de temps dans l'ancien conseil municipal à vous reprocher des majorations de 15 % pour un chef-lieu de canton que nous n'étions plus depuis des années.

13 Attribution des subventions aux associations pour l'année 2023

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

Suite aux retours de toutes les demandes des associations en début d'année, un groupe de travail, muni de critères d'attribution fiables proposent les subventions ci-dessous.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4,

VU le budget primitif 2023,

VU la Commission du jeudi 6 avril 2023

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

CONSIDERANT le tableau de arbitrages pour l'attribution des subventions aux associations 2023 ci-dessous,

NOM	2023
SPORTS - SUBVSPORT	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
Association Tourne et Roule Gymnastique	990,00 €
Basket Bavonne	990,00 €
Boxing Club Rivois	990,00 €
Club Alpin Rivois	990,00 €
Compagnie des Archers	990,00 €
Entente Athlétique Rivoise (EAR)	990,00 €
Futsal Olympique Rivois	990,00 €
Judo Club de Rives + handisports	3 500,00 €
Kishinkaï Aïkido Rives Charnècles	500,00 €
Laï Muoï de Rives	990,00 €
Pétanque Club Rivois	990,00 €
Rives Sport Tennis	800,00 €
Rives Sports Football	2 500,00 €
Ski Club de Rives	990,00 €
UCR	990,00 €
USRR	4 900,00 €
TOTAL SUBV SPORTS	23 090,00 €

LOISIRS SUBVIEASSO	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
ACCA Chasse	150,00 €
ACR	14 000,00 €
AGLR	400,00 €
Amicale du Bourbouillon	500,00 €
Amicale Sanmarinèse des alpes	150,00 €
ARAMHIS	300,00 €
Artistes en herbe	150,00 €
Arts et couleurs	150,00 €
Club Cartophile Rivois	150,00 €
Bell Helico	150,00 €
Commune Libre du Mollard	1 000,00 €
FNACA	150,00 €
Folklorique Portugais de Rives	150,00 €
Gaule de la Vallée de la Fure	150,00 €
URCAES	1 000,00 €
TOTAL SUBV VIE ASSO	18 550,00 €

SOCIALE - SUBVCULTURE	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
MJC	170 000,00 €
TOTAL SUBV CULTURE	170 000,00 €

SOCIALE - SUBVSOCIALE	
<i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
RPE	12 458,11 €
AIPE	2 480,00 €
Petit Pré	3 498,04 €
Fées de l'éveil	150,00 €

TOTAL SUBV SOCIALE	18 586,15 €
---------------------------	--------------------

SCOLAIRE - SUBVSCOLAIRE <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
APE PEEP	150,00 €
Sou des Ecoles	500,00 €
TOTAL SUBV SCOLAIRE	650,00 €
TOTAL SUBVENTION sans sub exceptionnelle.	230 876,15 €

COMPLEMENTAIRES - SUBVCOMP <i>SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS - 6574</i>	
UCR	1 000,00 €
Association Peyotl	5 000,00 €
Association Sanmarinèse des Alpes	800,00 €
Association Peyotl	10 000,00 €
Provision pour subventions complémentaires	12 323,85 €
TOTAL SUBV COMPLEMENTAIRES	29 123 ,85 €

TOTAL SUBVENTIONS	260 000,00 €
--------------------------	---------------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ADOPTER avec 12 voix Pour, 10 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie),

1 Abstention (PLOTON Ludovic) **et 6 n'ont pas pris part au vote** (BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine).

DECIDE DE REPARTIR les subventions aux associations comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

D'ATTRIBUER ces dernières sous réserve du respect des conditions éventuellement précisées par convention entre la commune et les associations concernées, ainsi que la transmission des justificatifs demandés

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, article 6574

RAPPELLE que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

M. le Maire : on arrive à la délibération pour les subventions aux associations pour l'année 23. Cela marque à la fois le soutien de la Ville aux nombreuses associations de rives, mais également le soutien à la promotion de notre territoire et avec la participation de la ville à des manifestations d'envergure. Je donne la

parole à Monsieur Laurent Couvert, adjoint délégué à la jeunesse, à la culture, à l'animation et au patrimoine.

M. COUVERT : Donc l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale, avec une enveloppe financière identique, reconduite chaque année 260 000 €. Suite au retour des études des dossiers qui nous ont été adressés par les associations, nous avons établi avec les services le tableau suivant. Pour le sport, il y a trois nouvelles attributions la gym, la boxe et le basket cette année. Ensuite, il y a quatre attributions à la hausse sur les subventions des associations de loisirs et il y a une attribution de 170 000 € à la MJC qui est le montant habituel. Ensuite, les modifications qu'il y a par rapport à la saison dernière concernent toutes les associations sociales qui y ont été passées au niveau du CCAS. Ces subventions ont été votées le 6 avril. Il y a également des subventions complémentaires cette année pour un montant de 12 323,85 €. Non, ça c'est, excusez-moi, la provision pour les futures demandes de la saison. Donc 12 323,85 €. Vous avez des questions, Monsieur ZERIZER ? C'est dommage que vous n'étiez pas présent lors de la commission des associations, mais j'ai répondu à Monsieur Didier DUCOURTIOUX où d'ailleurs les échanges ont été très courtois et assez précis sur ses questions. Je lui ai envoyé un mail d'ailleurs concernant les questions qu'il m'avait posées.

M. ZERIZER : J'étais à la commission sociale. Question je voulais savoir ce que reçoit l'UCR en subvention exceptionnelle soit 1 000 € elle représente quoi ?

M. COUVERT : C'est la subvention pour les deux courses réalisées dans l'année.

M. ZERIZER : Et pour l'association Sanmarinese ?

M. COUVERT : c'est une subvention qui concerne un mur d'escalade qui est financé pour l'ensemble des enfants sur la journée traditionnelle de la fête de la pizza.

M. ZERIZER : je vais revenir avec l'association Peyotl. Et alors, comment ça se fait qu'on en donne 5000 et 10 000 ?

M. COUVERT : Parce qu'on a par convention qui a été votée un budget de 15 000 € qui est versé en deux fois au mois de décembre 10 000 € qui a été voté au conseil municipal. Et par la suite 5 000 €, ce sont les 10 000 qui seront payés pour le festival 24. Puisqu'on a fait, on a payé les 10 000 de la première année au mois de décembre. Je vous rappelle que par convention, en fait, ces 15 000 € qu'on verse sont là pour aider à réserver les artistes pour le festival de l'été. Donc ça se fait au mois de décembre pour pouvoir réserver les artistes. En fait, on a donc réglé pour l'année 2022, en 2021, les 10 000 €. Oui, voilà, il reste 5 000 €. En fait, c'est un 5000 à donner. On provisionne les 10 000 € qui vont venir de décembre.

Juste pour vous expliquer qu'on a travaillé sur les propositions qui avaient été faites par l'association et aussi les remarques qui avaient été faites. Je vous signale que le prix d'entrée du festival qui est soutenu par la SPEDIDAM c'est 39 € par jour. On était pas du tout à ce tarif-là sur Rives, et cette année on est à moins de 15 €, on est à 15 € pour l'instant et là ceux qui préréservernt leurs places, le festival va coûter 7 €.

M. ZERIZER : Alors j'ai une autre question pourquoi on n'a jamais reçu les bilans financiers. Tout ça, on n'a jamais eu de bilan.

M. COUVERT : Mais si on en a parlé au conseil municipal. Monsieur DUCOURTIOUX m'a demandé le bilan financier. Je vous ai expliqué jusqu'au 28,90 € de Scotch qui a été acheté par le service technique pour le festival.

M. BARBIERI : *Par rapport à cette délibération, c'est qu'on est un peu toujours dans la même situation un peu surréaliste. C'est bien en effet, vous nous demandez de délibérer sur l'affectation de crédits dans le budget qui aujourd'hui n'existe pas. Voter contre la liste des subventions, on sait bien comment ça peut être interprété. Donc nous, pour notre part, on ne votera pas contre cette liste de subventions. On reste en désaccord avec le montant d'un certain nombre de ces subventions depuis que vous êtes arrivés depuis que vous avez modifié les montants de subventions et donc pour notre part, par rapport à cette libération, on ne prendra pas part au vote, sachant que ça ne veut pas dire qu'on ne soutient pas le mouvement associatif, moi je souhaite le préciser, mais que dans la situation pénible où on est ce soir par rapport au non vote du budget qui n'est pas le fait de l'opposition mais de la situation actuelle dans la majorité. Écoutez, on ne prendra pas part au vote sur cette délibération.*

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : *Donc je reviendrai sur les propos d'Ali et sur le bilan. Nous vous avons demandé le bilan. Effectivement, je vous avais demandé le taux des heures, le nombre d'heures effectuées par les personnels de la ville. Je vous avais demandé le taux, donc le montant des fluides que la ville avait payé. Je regrette que le bilan comptable ne nous a pas été fourni, donc nous nous posons beaucoup de questions car je crois que grand nombre d'agents ont été mobilisés. Au niveau des subventions, je me limiterai j'ai vu dans les loisirs, subventions vie associative, une nouvelle association donc la commune libre du Mollard qui fait beaucoup de choses. Ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi toutes les associations ont les mêmes montants qu'auparavant 150, 400, 500 et pourquoi cette association à 1 000 € ? Je tiens à nouveau à m'excuser à mon absence de la Commission et comme vous le savez, quand on est présidente d'une association et qu'il y a des comités de pilotage interdépartemental sur la petite enfance et la parentalité, j'ai aussi fait mon choix.*

Donc si vous pouviez me donner la réponse, Merci.

M. COUVERT : *Alors concernant la commune libre du Mollard, c'est leur demande en fait sur le dossier qui demandait une somme supplémentaire cette année, ils ont participé à beaucoup d'activités pour l'ensemble des Rivois donc à partir du moment où on a délibéré en commission avec les élus, on a décidé de leur octroyer cette demande. Un groupe de travail. Je vais essayer d'être précis. Concernant les fluides, il n'y a pas de moyen de les mesurer au niveau du stade. Je ne sais pas comment on peut faire.*

M. CAHUZAC-MASSUCCI : *En comptabilité analytique on travaille quand même avec des moyens et avec des forfaits. Je regrette. Quand on est sur des projets, on est en mesure d'examiner tout ça, et vous devriez être en mesure de nous fournir le bilan comptable de ce que coûte finalement cette manifestation. C'est tout. C'est ce qu'on veut.*

M. LAVOST : *Je tenais à rejoindre un petit peu le propos que tenait M. BARBIERI. Les subventions, c'est un moment important pour toutes les associations, pour tous les gens qui œuvrent toute l'année. Et effectivement, voter contre ou s'abstenir, c'est très délicat. Et aujourd'hui, effectivement, nous à titre personnel, nous n'avons pas été conviés une partie de la majorité à venir débattre justement de tous ces chiffres. C'est pourquoi nous voterons contre.*

14 Adoption des modalités d'attribution de la subvention à la MJC pour l'année 2023

Invité par Monsieur le Maire, Monsieur Laurent COUVERT, Adjoint délégué à la jeunesse, à la Culture, à l'animation et au patrimoine, rappelle au Conseil Municipal que l'aide aux associations reste un engagement fort de l'équipe municipale.

La MJC est considérée comme un partenaire fort de la ville pour la jeunesse, c'est pourquoi la ville lui octroie chaque année une subvention versée en mensualité égale.

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4
VU le budget primitif 2023

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations.

CONSIDERANT la demande de la trésorerie d'établir un échéancier pour le versement mensuel de cette subvention à la MJC de Rives (en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE D'ADOPTER avec 11 voix Pour, 10 voix Contre (LAVOST Laurent, MARTIN Jean-Christophe, GRASSO Angélique, LEO Stéphane, BAUX Anthony, BELLOTEAU Eliane, KUMPF Marc, ROLA BRAS Manuela, DE SOUSA MOURA Fatima, LOCHIS Stéphanie),

8 Abstentions (JORDON Doris, BARBIERI Jérôme, ZERIZER Ali, DUCOURTIOUX Didier, DEROO Jérôme, FEDOR Franck, CAHUZAC-MASSUCCI Régine, PLOTON Ludovic).

DE VERSER la subvention pour l'année 2023 de 170 000 euros à la MJC de Rives en 12 mensualités comme indiqué dans l'échéancier soit 11 de 14 166,67€ et une de 14 166,63€.

DE PRECISER que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2023, article 6574.

DE RAPPELLER que toute autre subvention exceptionnelle accordée ultérieurement nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les éventuelles conventions d'objectif et de financements passées avec les associations subventionnées.

M. COUVERT : Vous avez le tableau de Subvention de la ville de Rives Avec l'échéancier.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : Non, juste sur la MJC tout à l'heure on en parlait et on l'a de manière générale de l'augmentation des prix sur ce type de convention qui existe entre une mairie et une MJC qui sont aussi subventionnées par la CAF, je le rappelle. Est ce qu'il n'y a pas moyen de revoir à la hausse ou de faire varier puisque je suppose que ces associations ont des coûts de personnel qui augmentent et aussi d'autres coûts qui augmentent ? C'est une question générale.

15- Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal

M. Le Maire rappelle que l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de certaines délégations qui lui sont ainsi données par le Conseil Municipal pour faciliter la gestion quotidienne de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-22 et L2122-23 ;

VU la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2020.07.15_010 portant délégation du Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Rives N°2021.03.25_030 modifiant les délégations du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT, l'obligation pour Monsieur le Maire de rendre compte des décisions prises en application de la délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

CONSIDERANT, les décisions suivantes :

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-005 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A TITRE ONEREUX AU PROFIT DE LA CROIX ROUGE SITUÉ 114, rue Sadi Carnot à RIVES.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT les besoins de la Croix Rouge de louer un local pour pourvoir exercer ses activités de distribution alimentaire afin de venir en aide aux personnes en situation précaire

CONSIDERANT que la Ville de Rives dispose d'un local dont elle est propriétaire, qui est déjà mis à disposition de l'unité locale de Voiron- chartreuse depuis le 1^{er} novembre 2021 à titre gracieux par le biais d'une convention de mise à disposition qui prend fin le 31 décembre 2022.

DECIDE

Article 1 : de mettre à disposition de l'Association Croix Rouge, le local situé au 114, rue Sadi Carnot à RIVES qui sera destiné à l'exercice de l'activité de bureau et distribution alimentaire, de vesti-boutique, d'épicerie, et tout type d'activités en corrélation avec les statuts de la Croix Rouge Française.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux à titre onéreux à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 3 ans soit jusqu' au 31 décembre 2026.

Article 3 : de consentir cette mise à disposition dont le loyer mensuel s'élèvera à la somme de 750,00 € (sept cent cinquante euros),

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-006 FOURNITURE DE FIOUL POUR LE CHAUFFAGE DE L'HOTEL DE VILLE

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU le code de la commande publique notamment l'article L 2123.1,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de chauffer l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT la consultation du 20 mars 2023,

CONSIDERANT l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des différentes offres reçues, et une livraison pour le 23 mars 2023,

DECIDE

Article 1 : De commander du fioul pour le chauffage de l'Hôtel de Ville, auprès de la société CHARVET LAMUREBIANCO – TotalEnergie Proxi Sud Est, pour un montant de 4 850.00 euros HT (quatre mille huit cent cinquante euros) soit 5 820.00 euros TTC (Cinq mille huit cent vingt euros).

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N° 2023-007 SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE MUNICIPALE DE VOREPPE PAR DES ELEVES DU CYCLE 2 DES ECOLES ELEMENTAIRES PUBLIQUES DE RIVES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

Vu la convention établie par la commune de VOREPPE fixant les modalités de mise à disposition de sa piscine municipale couverte durant une période définie,

CONSIDERANT que la vétusté de la piscine municipale, l'état des bassins et des installations techniques ne permettent plus l'ouverture de cet équipement,

CONSIDERANT que l'Education Nationale a intégré dans son programme scolaire officiel la natation, activité obligatoire pour le cycle 2,

CONSIDERANT que la commune de VOREPPE a accepté d'accueillir au sein de son équipement des élèves du cycle 2 des écoles élémentaires de RIVES,

DECIDE

Article 1 – De signer la convention à intervenir entre la Commune de RIVES et la Commune de VOREPPE, pour la mise à disposition temporaire, de la piscine municipale couverte, pour les séances de natation des élèves du cycle 2 des écoles élémentaires de RIVES.

Article 2 : La Directrice Générale des Services, la Directrice du pôle vie territoriale ainsi que Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE N°2023-008 Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'état

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU les délibérations du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 et du 25 mars 2021 par lesquelles il a délégué certaines de ses attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture par dématérialisation,

CONSIDERANT la fin de la convention avec le CDG, et la fin de la mise en service des clés électronique pour la télétransmission,

CONSIDERANT le changement d'opérateur de transmission exploitant le dispositif de transmission par voie électronique des actes de la collectivité ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture.

Article 2 _ De signer un nouveau contrat avec la société Berger Levrault pour la mise en service des nouvelles clés électroniques pour la télétransmission des actes pour un montant

de 2 700€ HT (deux-mille sept cent euros hors taxes) soit 3 240€ TTC (trois-mille deux cent quarante euros toutes taxes comprises) .

Article 3 : La Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : une demande d'intervention en ce qui concerne le loyer qui est demandé à la Croix-Rouge. Donc, vous l'avez dit tout à l'heure, avec la hausse des prix, beaucoup de personnes sont en difficulté et je crois que le rôle de la Croix-Rouge est majeur sur notre commune. Donc voir qu'elle est amputée chaque mois d'un loyer de 750 € je m'interroge. Je souhaitais savoir comment était fixé ce loyer.

M le Maire : Alors, c'est un projet qui date depuis 2020 puisqu'il y a une boutique qui s'est montée en accord avec la Croix Rouge qui n'avait pas posé d'objection à payer son loyer puisqu'aujourd'hui la Croix-Rouge au niveau national paye des loyers. Donc voilà, nous l'avons accompagné pendant des mois sur la gratuité et on continue à la soutenir aussi dans son projet de boutique et le loyer a été diminué. Parce qu'il est normalement d'au moins 1200 euros. Donc on a fait aussi un petit effort.

Mme CAHUZAC-MASSUCCI : une autre question donc lors du dernier conseil municipal sur ce que j'appelle le retour de délégation où vous nous informez, je vous avais demandé communication, donc de tous les documents publics concernant l'appel d'offres, enfin l'avis, la publicité et le marché qui a été attribué à la société System. Donc je suis encore allé vérifier dans ma boîte mail il n'y avait et je n'avais rien non plus dans ma boîte aux lettres. Donc je réitère ma demande. Je souhaiterais avoir ces documents qui, je le rappelle, sont des documents publics.

M. le Maire : Seuls Rives gauche a envoyé des questions. Nous écoutons pour la première.

M. BARBIERI : *Monsieur le maire, la municipalité de Rives a mis en place l'extinction de l'éclairage publique depuis novembre 2022 mais n'a pas, conformément à la loi, mis en place une signalisation aux entrées de la ville pour prévenir les usagers. La loi, qui autorise cette pratique oblige néanmoins la collectivité à prévenir, je cite l'art 121-3 du code pénal « pas de mise en danger délibérée de la vie d'autrui si tout est fait pour prévenir », dans le cas contraire, il y a bien mise en danger délibérée de la vie d'autrui. Une fois de plus, un projet mal ficelé et pas mené à son terme...*

D'ailleurs, pouvez-vous, maintenant que nous arrivons à 6 mois de mise en œuvre et que nous sommes passés à l'heure d'été, nous faire un bilan, en termes d'économie d'énergie, d'insécurité et d'accidentologie.

M. le Maire : Les services apprécieront votre marque sur la qualité de leur travail. J'espère tout d'abord que vous vous appréciez cette démarche à la fois bénéfique pour l'environnement et pour les finances communales. Je trouve toujours intéressant que vous pointez du doigt un élément qui aurait peut-être échappé à nos services, alors qu'on peut dire que le souci de la réglementation a été au cœur de vos préoccupations bien avant dont vous avez fait partie. Je redis néanmoins que les services se saisiront de votre remarque puisqu'on l'a déjà fait depuis lundi.

M. DEROO : *Monsieur le maire, certaines associations se plaignent de l'absence des élus, adjoints en charge ou conseillers délégués lors de leurs instances. C'est le cas des parents d'élèves de VH lors du conseil d'école et de l'EAR pour son assemblée générale. Certains ne s'étant d'ailleurs même pas excusés. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi ces absences à des instances importantes pour les enfants et leurs parents ou pour les associations, d'autant que les parents sont partis sans avoir pu poser leurs questions ? Vous voyez que l'absentéisme qui nous est reproché à certaines commissions est aussi présent dans vos rangs et beaucoup plus dommageable pour notre tissu associatif.*

M. le Maire : Je n'ai pas reçu l'invitation, c'est pourquoi je ne suis pas venue.

M.FEDOR : *Des habitants, notamment sur le plateau du Levatel, se plaignent de la présence de plus en plus nombreuse de pigeons. En cette période d'épidémie de grippe aviaire où il est demandé aux particuliers possédant une basse-cour de confiner leurs animaux, il est de la responsabilité de la commune de mettre en place des moyens tels que l'effarouchement pour faire disparaître ces volatiles qui par ailleurs dégradent les toits, rebords de fenêtres ... etc. Que comptez-vous faire ?*

M. le Maire : La question de ces volatiles est bien évidemment complexe dans la mise en œuvre. Si nous ne pouvons qualifier telle ou telle espèce de nuisibles car chacune contribue à sa manière à l'environnement dans sa globalité. Force est de constater que la multiplication à certains endroits de certains animaux a une conséquence sur la qualité de vie des habitants. Il existe des entreprises et des organismes qui s'intéressent à ces questions et il est évidemment intéressant que nos services s'en rapprochent pour éventuellement organiser des actions ciblées.

M. BARBIERI : Lors du dernier conseil municipal, dont nous avons voté le compte rendu en début de conseil, vous nous avez présenté et mis aux voix une délibération portant sur la possibilité de recourir au Service civique. Le 19 mars, nous apprenons par un article du Dauphiné, qu'un jeune lycéen effectue depuis janvier 2023, une mission dans le cadre du service civique à la maison de l'Orgère. Au moins deux questions se posent, que ce serait-il passé si la délibération avait été rejetée comme ça a été le cas pour une autre ce jour-là et quel statut avait ce jeune avant que vous soyez autorisé, par le conseil municipal, à en faire le recrutement ?

M. le Maire : la délibération concernant le recours au service civique était prévue au conseil municipal du 23 février 2023. Les délais administratifs n'ayant pas permis au service de présenter la délibération lors du dernier conseil en 2022. Ce dernier a ainsi signé cette convention tripartite entre lui, la collectivité et la fédération des centres sociaux afin de lui permettre de débiter sa mission et de ne pas le pénaliser dans son projet. Il est important de noter qu'une délibération du 2 juillet 2015 avait déjà été votée concernant les recours au service civique pour le centre social. Cette délibération datant un peu il a été décidé de prendre une nouvelle délibération de principe.

M. ZERIZER : Nous avons tous constaté que la cheffe de notre police municipale portait une arme de poing. Sans remettre en cause sa légitimité au port d'arme, nous sommes en droit de nous poser certaines questions étant donné que le conseil municipal n'a été ni consulté ni informé de ce fait. L'annulation de la délibération autorisant à signer une convention avec un stand de tir ayant été supprimée après le report du conseil de février et toujours pas soumise aux voix, comment notre policière municipale va pouvoir assurer sa formation continue et ses entraînements au tir ? nos locaux de la PM sont-ils correctement équipés pour permettre le stockage, l'utilisation et la mise en sécurité de telles armes puisque nous n'avons pas eu connaissance d'achat d'armoire forte ou autres équipements réglementaires et qu'en est-il du port d'armes pour les autres policiers municipaux ?

M. le Maire : Je profite de cette question pour saluer le travail de Laetitia GENTY notre Responsable de la Police Municipale ainsi que ses agents qui sont présents au quotidien pour accompagner la vie publique rivoise mais également pour assurer une sécurité de proximité dans la ville. Comme vous le savez, nous nous étions engagés à renforcer la police municipale aussi bien sur les effectifs que sur les moyens. Cela est chose faite, nous avons pu ainsi conformément à la loi attribuer des armes de catégorie supérieure à l'équipement préexistant et aussi un nouveau véhicule. Je pense aussi aux vélos électriques qui permettent lors là encore une proximité avec la population. Toutes les mesures de protection ont été prises pour le stockage des équipements mais également pour les entraînements réglementaires. Ce cadre est très suivi par la préfecture et nos services. Pour conclure, actuellement 2 agents sur 4 dans les effectifs ont pu répondre aux critères d'attribution de ces nouveaux équipements.

M. DEROO : En février, une association importante pour les enfants des écoles et les parents d'élèves, le sou des écoles, avait organisé dans les 2 écoles du centre une vente de brioches comme cela ce fait depuis de nombreuses années. Cependant cette année, la remise de ces brioches par les membres du sou a été interdite par vos services devant l'école. Pourquoi interdire cette vente de brioches, importante pour cette association, compte tenu de la baisse des subventions et la fin de la gratuité des salles. Les membres de cette association ont dû se débrouiller à livrer les brioches en utilisant entre autres leurs véhicules leur occasionnant des frais, une pollution inutile et surtout cela montre une fois de plus comment sont traitées certaines associations à Rives.

Mme ENDERLÉ : Alors ça n'a pas été interdit. La demande étant arrivé le jeudi pour le lundi alors qu'une demande d'occupation du domaine public avec à la clé un arrêté était nécessaire. Nous avons bien expliqué à la présidente du sou des écoles et nous lui avons simplement demandé de reporter la vente.

M. FEDOR : Il y a 2 ans, vous avez demandé aux services de déconstruire le rondpoint de la route de Colombe, rues Louis Neel, Montgolfier et des Forges. Dont acte, cela dit maintenant que comptez-vous en faire ? Il ne reste que quelques fleurs à bulbes et arbres. Un sol lunaire, aucune décoration et aménagements. N'est-ce pas vous qui nous aviez dit vouloir mettre en valeur les accès à notre ville ? Pas

très engageant ce rond-point pour qui arrive chez nous par l'autoroute. Comptez-vous Monsieur le maire redonner à ce rond-point un peu de charme ainsi qu'aux autres entrées de Rives ?

M. le Maire : Le rond-point que vous évoquez bénéficie d'un travail de notre pôle espaces publics qui ont planté une prairie fleurie qui prend forme actuellement. C'est un acte encourageant pour la biodiversité et dons pour l'environnement. J'en profite pour saluer la qualité des travaux de ces agents tout au long de l'année pour le fleurissement, l'entretien et également la mise en œuvre ou la création de mobiliers urbains qui font partie de leurs missions.

M. GOUT : A la fin de ce conseil j'aimerais vous faire part de mon immense tristesse par rapport à la situation qui est provoquée. Je m'exprime en tant que doyen de cette assemblée et ce qui vient de se passer aujourd'hui c'est d'une gravité exceptionnelle. Je pense que notre collectivité rentre dans un tunnel. La gestion de la collectivité va devenir impossible, ça va durer plusieurs mois, voir plus d'un an, ça se terminera si personne ne se reprend par une dissolution du conseil décidée en conseil des ministres. Je voudrais quand même rappeler que nous avons été cette majorité municipale régulièrement élu par un procédé démocratique, nous sommes donc légitimes à occuper la place que nous occupons aujourd'hui. Certains d'entre nous ont choisi pour des raisons qui leur appartiennent de précipiter notre ville dans le chaos. Je ne suis pas certain que l'intérêt de la population de Rives ait été pris en compte dans cette décision. Je pense que chacun devra assumer ses choix et ses responsabilités devant les rivoises et les rivois, mais j'avoue qu'en 40 ans de fonction municipale je ne m'attendais pas à vivre ce que nous vivons en ce moment.

M. le Maire : Effectivement je ne partage pas ce qu'il se passe mais dans tous les cas je ne laisserai pas tomber les rivois et on apportera des vérités dans quelques temps.

L'ordre du jour étant épuisé et clos,

La séance est levée à 21H11

Le Maire,
Julien STEVANT



